

Ministère du Travail.—Le ministère, créé en 1900 par une loi du Parlement (63-64 Vict., chap. 24), fonctionne actuellement en vertu de la loi sur le ministère du Travail (S.R.C. 1952, chap. 7). Il est chargé, sous la direction du ministre, de l'application des lois sur les matières suivantes : relations industrielles, enquêtes visant les différends du travail, justes méthodes d'emploi, justes salaires et heures de travail, réintégration dans les emplois civils, égalité de salaire pour les femmes, rentes sur l'État, indemnisation des employés de l'État, indemnisation des marins marchands, formation professionnelle et vacances payées annuelles. Il encourage la collaboration ouvrière patronale par la création de comités consultatifs mixtes, assure la coordination des services réadaptation des invalides, établit des programmes en vue d'assurer une meilleure utilisation de la main-d'œuvre (par exemple, dans l'agriculture) et dirige le Bureau de la main-d'œuvre féminine. Le ministère publie la Gazette du Travail et d'autres publications ainsi que des renseignements d'ordre général sur les relations ouvrières-patronales, sur l'emploi, sur les effectifs ouvriers et sur des sujets connexes.

Le Conseil canadien des relations ouvrières agit pour le compte du ministre, le Conseil canadien de la formation professionnelle le conseille et la Commission d'indemnisation des marchands lui rend compte de son activité. Le ministère est l'agent de liaison officiel entre le gouvernement canadien et l'Organisation internationale du Travail.

La Commission d'assurance-chômage, qui compte un Service national de placement, relève du ministre.

Office national du film.—Établi en 1939. La loi nationale sur le film (S.R.C. 1952, chap. 185) pourvoit à la nomination d'un conseil d'administration composé de neuf membres : un commissaire du gouvernement à la cinématographie, désigné par le gouverneur en conseil, qui est le président de l'Office, trois membres du service public du Canada et cinq membres qui ne font pas partie du service public. L'Office fait rapport au Parlement par le canal d'un ministre de la Couronne désigné (actuellement, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration). L'Office est chargé de conseiller le gouverneur en conseil en matière de cinématographie et est autorisé à produire et à distribuer des films servant l'intérêt national, notamment des films "destinés à faire connaître et comprendre le Canada aux Canadiens et aux autres nations".

Office technique et scientifique des pêches.—L'Office fonctionne en vertu de la loi sur le Conseil de recherches sur les pêcheries de 1937 (modifiée en 1947 et en 1952-1953) et s'occupe de recherches depuis 1898, d'abord à titre de Conseil d'administration de la Station canadienne de biologie marine et, plus tard (1912), de Conseil de biologie du Canada.

L'Office relève du ministre des Pêcheries et se compose d'un président à service continu et d'au plus 18 membres, nommés par le ministre et choisis parmi des spécialistes, des hommes d'affaires connaissant les problèmes de la pêche et des hauts fonctionnaires du ministère.

L'Office dirige cinq stations de biologie, trois stations de technologie comportant deux services d'expérimentation pratique, et deux groupes d'océanographie au Canada. Il constitue le service scientifique du ministère des Pêcheries et s'emploie surtout à augmenter par son action la prise de la valeur des pêches canadiennes.

Secrétariat d'État.—Le secrétaire d'État et registraire général du Canada est l'agent de communication avec la Couronne par l'intermédiaire du gouverneur général. Il a également la garde du grand sceau du Canada et du sceau privé du gouverneur général. Il est chargé de recevoir et de déposer les documents parlementaires. Il applique les lois concernant les brevets, les marques de fabrique, les dessins industriels, les marques sur les bois de service, le droit d'auteur, les compagnies, les chambres de commerce, l'enregistrement des unions ouvrières, les agents publics, les documents publics et gouvernementaux et les traductions parlementaires. Il fait également fonction de séquestre des biens ennemis.

Le secrétaire d'État a également certaines fonctions à remplir en ce qui concerne la remise de décorations aux civils et les questions de préséance et de cérémonial. Le Comité chargé des cérémonies sur la Colline du parlement et au Monument du souvenir relève également de lui. Le secrétaire d'État est aussi ministre du Département des impressions et de la papeterie publique, porte-parole de la Commission du service civil et du directeur général des élections devant le Cabinet et le Parlement.

Section 2.—Sociétés de la Couronne

L'entreprise publique sous forme de sociétés de la Couronne ne constitue pas un nouveau mode d'organisation au Canada. Cependant, l'activité de l'État devenant plus complexe, le pays y a recouru davantage depuis quelques années pour administrer et diriger certains services où doivent s'allier l'entreprise commerciale et la responsabilité publique.

Le recours à cet instrument afin de concilier, d'une part, la responsabilité publique à l'égard de la mise en valeur des ressources économiques et de l'établissement de services publics et, d'autre part, la poursuite d'objectifs commerciaux et industriels, a donné lieu à l'adoption de diverses formes et formules de gestion. Le plus souvent, une société était constituée par une loi spéciale du Parlement qui en définissait le but, les pouvoirs et les responsabilités. Au cours de la seconde guerre mondiale, toutefois, le ministre des Munitions et des Approvisionnements fut autorisé à faire constituer des sociétés à